

**DELIBERATION N°2024-28 /CCOG-CAB  
relative à un mandat spécial accordé aux élus dans le cadre de divers déplacements**

**L'An Deux Mille vingt-quatre, le vendredi vingt-deux mars, à quinze heures,** le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle *au-dessus de l'ancienne MFR*, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	24
Absents	20
Procurations	02
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 15 mars 2024.

**Publiée le : 05-04-2024**

**PRÉSENTS :**

- M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - M. APAYACA Valentin - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - M. YA Tchoua

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

-Mme SANTE Adèle a donné procuration à M. ADOÏSSI Achille  
-Mme VOORTHUIZEN Sharon a donné procuration à M. IREMEPO Grégory

**ABSENTS EXCUSES :**

- M. BENTH Albéric - Mme TELON Sonrisa Sergina

**ABSENTS :**

- M. ADAM Lénäick - Mme ADELAAR Esseline - Mme AGEILAS Sylviana - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme KWASIBA Emeline - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire, des projets, un avenir

**DELIBERATION N°2024-28 /CCOG-CAB**  
**relative à un mandat spécial accordé aux élus dans le cadre de divers déplacements**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-18, L5214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** la délibération n° 2022-119/CCOG-RH du 09 décembre 2022 relative à la modification des modalités de prise en charge des frais de séjour et de déplacement des élus, des agents de la communauté de communes et des partenaires extérieurs ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil communautaire peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil communautaire.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élu(e)s nommément désigné(e)s ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt intercommunal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié.

Dans la perspective de la tenue des organismes auxquels la CCOG est adhérente, associée ou invitée, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder un mandat spécial aux conseillers communautaires suivants :

<b>ORGANISMES</b>	<b>DATES- LIEUX *</b>	<b>Elus désignés</b>
<b>32<sup>ème</sup> Congrès de 'ACCD'OM</b>	<b>du 10 au 15 novembre 2024 en GUADELOUPE</b>	M. ANELLI Serge Mme TELON Sergina Mme HARIWANARI Tiffanie Mme CHARLES Marie-Hélène M. DOLLOUE Winston M. AGOUSSA Migill

<b>106<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France</b>	<b>du 19 au 21 novembre 2024 Porte de Versailles à PARIS</b>	Mme PINAS Roliane M. ANELLI Serge Mme TELON Sergina M. FERREIRA Jean-Paul Mme CHARLES Marie-Hélène M. EDWIN Moïse M. DOLLOUE Winston M. RIQUIER Claude M. DADA Félix
--	--	--

(\*) Les dates et lieux figurant ci-dessus sont mentionnés à titre purement indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par les organisateurs

- D'imputer les dépenses afférentes au chapitre 65.
- De prévoir que la prise en charge des dépenses s'effectuera dans les conditions fixées par la délibération n°2023-149/CCOG-RH du 31 octobre 2023.

Sur ces éléments, la présidente invite les membres à bien vouloir en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Où les explications de la présidente,

**DONNE** mandat spécial aux conseillers(ères) communautaires pour les missions définies ci-dessous :

**PREND** en charge les frais inhérents à ces déplacements dans les conditions fixées par la délibération n°2023-149/CCOG-RH du 31 octobre 2023.

**AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**IMPUTE** les dépenses afférentes au chapitre 65.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**  
**Sophie CHARLES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.